



Avenant au règlement de Police de la Commune de Goumoëns

Le règlement de Police du 10 mars 2017 est complété par l'ajout de l'alinéa 2 à l'article 18 comme suit :

« Les jours concernés par l'alerte canicule décrétée par l'autorité sanitaire cantonale, et en dérogation aux horaires indiqués à l'art. 18, al.1 du présent Règlement, l'heure de début des travaux extérieurs dans les secteurs tels que la construction de bâtiments, le revêtement des routes, l'agriculture, etc. est avancée à 06h00, sauf disposition contraire de la Municipalité. »

Cette modification du règlement de Police entrera en vigueur après approbation par la Cheffe du Département concerné et le délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle de 30 jours échu.

Approuvé par la Municipalité de Goumoëns dans sa séance du 27 mai 2024.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :


Philippe Jamain



La Secrétaire :


Sylvie Grognuz

Approuvé par le Conseil communal de Goumoëns dans sa séance du :

Au nom du Conseil communal :

Le Président :


Philippe Duperrex



La Secrétaire :


Cindy Grize

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du :